



Autorisation de louer

Permis de louer

Tout propriétaire souhaitant louer un bien immobilier situé dans les rues concernées **devra obtenir une autorisation** préalable de la commune **avant de conclure un contrat de location.**

Entrée
en vigueur

15 septembre
2025

L'objectif est de garantir que le logement respecte les **critères de salubrité, de sécurité et de décence** exigés par la réglementation.

L'autorisation devra être **renouvelée à chaque changement de locataire.**

RUES CONCERNÉES

Galerie du Levant
Galerie du Midi
Galerie du Couchant
Galerie du Nord
Rue du Temple
Rue des Sœurs
Rue du Four
Rue des Écuries
Rue de Vaure
Rue Victor Hugo
Rue Marius Audouy
Rue de Dreuilhe



Cette autorisation est gratuite et obligatoire.

Quelles sanctions ?



En cas de location n'ayant pas fait l'objet d'une demande préalable, le propriétaire s'expose à une amende jusqu'à 5 000 €.
En cas de location en dépit d'un refus de mise en location, cette amende peut s'élever jusqu'à 15 000 €.



Démarche complète au dos



Ville de Revel

Comment procéder ?

1 JE CONSTITUE MA DEMANDE AVEC LE FORMULAIRE CERFA 15652*01

à retrouver sur le [site internet de la ville](#)
ou à l'[accueil de la mairie](#) (20, rue Jean Moulin).

scannez-moi



Diagnostics techniques obligatoires :

- performance énergétique ;
- état des installations électriques et gaz ;
- présence amiante pour les logements construits avant juillet 1997 ;
- exposition au plomb pour les logements construits avant le 1^{er} janvier 1949.

2 JE TRANSMETS MA DEMANDE À LA COMMUNE

Par mail

actioncoeurdeville@mairie-revel.fr

Par courrier ou déposé en main propre

à l'accueil de la mairie

Délai
d'instruction

1 mois

Un récépissé de dépôt vous est transmis pour accuser réception si le dossier est complet.

3 POSSIBILITÉ DE VISITE DU LOGEMENT

La commune se réserve le droit de visiter le logement pour vérifier sa décence.

4 LA RÉPONSE DE LA COMMUNE

Autorisation de la mise en location

Autorisation sous réserve de réalisation de travaux

Refus de la mise en location avec prescription de travaux

Si vous ne recevez pas de réponse sous un mois suivant le récépissé de dépôt, l'autorisation est tacite.

L'autorisation doit
obligatoirement
être jointe au bail
de location.

Plus d'infos sur www.mairie-revel.fr ou actioncoeurdeville@mairie-revel.fr

En dehors de ce périmètre, vérifiez que vous n'êtes pas concerné par la déclaration de louer.